

❁ COMMENT INTERVIENT LA REGION ?

Concernant l'investissement, l'aide régionale représente 40% du montant total hors taxe du programme d'investissements éligibles. Elle est plafonnée à **32.000 €**.

L'aide peut être majorée de 5 % si l'activité répond au moins à l'un des critères suivants :

- être située dans les zones de développement économique prioritaire suivantes :
 - Nord Grande-Terre : *Anse-Bertrand, Port-Louis, Petit-Canal,*
 - Côte-sous-le-vent : *Baillif, Vieux-Habitants, Bouillante, Pointe Noire,*
 - Zone des Grands Fonds : *Moule, Sainte-Anne, Abymes, Morne à l'eau, Gosier.*
 - les îles du Sud (Désirade, Marie-Galante, les Saintes),
- contribuer à la promotion et à la mise en valeur de la culture et du savoir-faire local,
- faire preuve d'innovation,
- s'engager dans une stratégie de management environnemental.

Un projet ne peut bénéficier que d'une seule bonification.

Concernant la création d'emplois, une majoration de l'aide régionale représentant 50 % des coûts salariaux est accordée.

Les coûts salariaux pris en compte, dans la limite de 3 créations nettes d'emplois, sont calculés sur la base du SMIC et sur la période des trois premiers mois.

❁ QUELLE EST LA PROCEDURE ?

Les dossiers de demande d'aide régionale à l'investissement et à la création d'emploi sont déposés et enregistrés auprès des services de la Région.

Ce dépôt doit être effectué **avant tout commencement de travaux**, de passation de commande, ou de recrutement.

Seuls les dossiers complets seront analysés puis présentés à la commission de Développement économique chargée de se prononcer sur les aspects économiques du projet et également sur le montant de l'aide.

Le dossier sera ensuite transmis pour décision à la Commission permanente mandatée à cet effet par l'assemblée régionale.

Le président du conseil régional notifie la décision de la Commission permanente au porteur de projet.

LA DEMANDE N'EST RECEVABLE ET ÉLIGIBLE QU'EN FONCTION DES CRÉDITS ANNUELS INSCRITS AU BUDGET RÉGIONAL.

La Région Guadeloupe à votre écoute...

Les créateurs d'entreprises contribuent au dynamisme de notre économie. Votre Région s'est fixée pour objectif d'accompagner les porteurs de projets pour leur permettre de s'installer, de développer une activité ou la redémarrer, et surtout créer des emplois, car la création d'emplois pérennes est une priorité pour un développement solidaire et durable de notre Guadeloupe ».

Victorin LUREL
Président du Conseil régional

Direction de la stratégie et des interventions économiques

Service de l'Accompagnement des Entreprises et des Aides Régionales

Avenue Paul LACAVE

Petit-Paris

97109 BASSE-TERRE Cedex

Téléphone : 0590 80 41 23

Télécopie : 0590 80 41 58

accompagnementdesentreprises@cr-guadeloupe.fr

www.regionguadeloupe.fr



La Région construit la Guadeloupe de demain



AUX LES AIDES ENTREPRISES



La Région construit la Guadeloupe de demain

La Région Guadeloupe soutient les entreprises et l'emploi...

Une des priorités de la Région Guadeloupe est d'œuvrer à l'essor économique de notre île. Cela passe avant tout par le développement du tissu économique local.

La Région a donc pour ambition de vous aider à développer vos projets professionnels et de vous accompagner lors du démarrage de votre activité à travers des aides appropriées.

Ce dépliant a pour finalité de vous présenter de manière simple, les différents dispositifs mis à votre disposition par la collectivité pour pérenniser votre entreprise.

L'aide régionale au démarrage d'activité

❁ QUEL EST L'OBJECTIF ?

Cette aide vise à soutenir les projets de création, des très petites entreprises (moins de 10 salariés), portés par des personnes disposant de peu de moyens et accédant plus difficilement au crédit bancaire.

L'ARDA favorise l'émergence de microprojets, en participant au financement des programmes d'investissement des entreprises.

❁ QUELS EN SONT LES BENEFICIAIRES ?

Toute personne physique ou morale régulièrement constituée, ayant pour objet l'exercice d'une activité artisanale, commerciale ou de service. **Les personnes déclarées sous le statut d'auto-entrepreneurs peuvent aussi prétendre à l'ARDA** dès lors que l'activité est exercée à titre principal et sous réserve de la production du justificatif d'inscription à un centre de formalités des entreprises.

- Les entreprises en création ou ayant moins d'un an d'existence.
- Les entreprises créées par le public suivant :
 - demandeurs d'emploi ;
 - bénéficiaires de minima sociaux ;



❁ QUELLES SONT LES DEPENSES ELIGIBLES ?

Plusieurs types de dépenses sont éligibles :

- les coûts d'acquisition de matériel d'équipement et/ou de production liés au démarrage de l'activité,
- les loyers dus dans le cadre de l'exécution d'un contrat de crédit-bail contractés pour le financement d'un investissement,
- les brevets ou licences d'exploitation.

Et, dans la limite du premier trimestre :

- les coûts d'acquisition du stock initial (marchandises, matières premières) pris en compte au démarrage de l'activité,
- les loyers du local d'exploitation,
- les frais de communication liés au démarrage d'activité.

Les coûts relatifs aux postes suivants : stock, loyers et frais de communication sont pris en charge, chacun, dans la limite de 15% maximum du coût total des postes de dépenses éligibles.

❁ COMMENT INTERVIENT LA REGION ?

L'aide au démarrage d'activité représente 40% du montant total HT du programme d'investissement éligible, elle est plafonnée à 10 000 €.

Cependant, ce montant sera majoré de 5 % si l'activité répond au moins à l'un des critères suivants :

- être située dans des zones de développement économique prioritaire suivantes :
 - Nord Grande-Terre : *Anse-Bertrand, Port-Louis, Petit-Canal,*
 - Côte-sous-le-vent : *Baillif, Vieux-Habitants, Bouillante, Pointe Noire,*
 - Zone des Grands Fonds : *Moule, Sainte-Anne, Abymes, Morne à l'Eau, Gosier,*
 - **les îles du Sud** (Désirade, Marie-Galante, les Saintes),
- contribuer à la promotion et à la mise en valeur de la culture et du savoir-faire local,
- présenter un caractère innovant,
- être portée par un jeune âgé de 18 à 25 ans,
- être portée par une personne âgée de 26 à 35 ans, non indemnisée ou reconnue handicapée par la législation nationale.

Un projet ne peut bénéficier que d'une seule bonification.

❁ QUELLE EST LA PROCEDURE ?

Les dossiers de demande d'aide des entreprises sont déposés et enregistrés auprès des services de la Région. Ce dépôt doit être effectué **avant tout commencement de travaux** ou de passation de commande.

Seuls les dossiers complets seront analysés, puis présentés à la commission de Développement économique chargée de se prononcer sur les aspects économiques du projet et également sur le montant de l'aide.

Le dossier sera ensuite transmis pour décision à la Commission permanente mandatée à cet effet par l'assemblée régionale.

Le président du conseil régional notifie la décision de la Commission permanente au porteur de projet.

LA DEMANDE N'EST RECEVABLE ET ÉLIGIBLE QU'EN FONCTION DES CRÉDITS ANNUELS INSCRITS AU BUDGET RÉGIONAL.

L'aide régionale à l'investissement et à la création d'emploi

❁ QUEL EST L'OBJECTIF ?

L'aide a pour objet de soutenir les projets visant la création ou l'extension d'activités, la modernisation de l'entreprise, la transmission-reprise d'activités et la création de nouveaux emplois.

❁ QUELS EN SONT LES BENEFICIAIRES ?

L'ARICE peut être attribuée à toute personne physique ou morale, régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) de la Guadeloupe. **Les personnes déclarées sous le statut d'auto-entrepreneurs peuvent prétendre à l'ARICE**, dès lors que l'activité est exercée à titre principal et sous réserve de la production du justificatif d'inscription à l'un des centres de formalités des entreprises. Enfin, l'entreprise doit être en règle au regard de ses obligations sociales et fiscales.

❁ QUELLES SONT LES DEPENSES ELIGIBLES ?

Plusieurs types de dépenses d'investissement sont éligibles à une demande d'ARICE :

- Les investissements matériels relatifs à :
 - l'acquisition d'outils de production (éligibilité du matériel d'occasion non encore subventionné et d'une valeur inférieure au prix du marché du neuf, en cas de transmission-reprise),
 - l'équipement,
 - les travaux d'aménagement et d'agencement.
- Les investissements immatériels liés au programme d'investissements :
 - transfert de technologie (acquisition de brevet/licence d'exploitation ...),
 - achat de fond de commerce, droit au bail (transmission-reprise),
 - recours aux conseils d'un consultant extérieur (*le taux d'intervention est limité à 20% du coût total de la prestation et à 30% dans le cas de la transmission-reprise*),
 - formation¹.
- Les loyers dus dans le cadre de l'exécution d'un contrat de crédit-bail contracté pour le financement d'un investissement.

LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ÉLIGIBLE NE PEUT ÊTRE INFÉRIEUR À 10 000 € HT ET EST PLAFONNÉ À 80 000 € HT.

L'ARICE vise à soutenir les entreprises qui recrutent du personnel permanent.

L'emploi primé est celui effectué dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée.

L'aide à l'emploi doit nécessairement être adossée à un dossier d'investissement.

POUR LES ENTREPRISES EN PHASE DE MODERNISATION, L'AIDE NE LEUR SERA ACCORDÉE QU'À LA CONDITION QU'ELLES S'ENGAGENT À CRÉER OU À MAINTENIR AU MOINS 1 EMPLOI.

(1) Cas d'acquisition de matériel nécessitant une connaissance technique particulière